

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1059

25 avril 2014

SOMMAIRE

Aguila 3 S.A.	50821	Mercatec S.à r.l.	50794
ASK Invest S.à r.l.	50795	Millenium 3 S.A.	50792
Bourgogne	50805	Newport Finance S.à r.l.	50823
CCL FINANCES S.A.	50786	NGR Production S.à r.l.	50801
Chemexim Investment S.à r.l.	50793	OC Consult S.à r.l.	50803
COFIP International S.à r.l.	50797	Outlet Mall Sub Group Holding No. 1 S.à r.l.	50808
Crèche mäh-ma-muh S.à r.l.	50788	Paul Majerus Architecte SA	50832
CS Investment Funds 3	50792	Qaveon S.à r.l.	50790
Edifice Capital Partners S.C.A.	50798	Quad/Graphics Luxembourg 2 S.à r.l.	50814
Elastik S.à r.l.	50803	Schaus S.A.	50796
Euro Assets Liquidity Enhancement SICAV SIF S.à r.l.	50800	Theodor Capital S.A., SPF	50817
Fondation Roland van Caloen	50806	Tower Management Company S.A.	50791
Jaccl S.A.	50809	Vontobel Asset Management S.A.	50787
Luxespresso Systems S.A.	50789	Vontobel Europe S.A.	50787
Martur Finance S.A.	50811	Voopy S.à r.l.	50794

CCL FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 137.098.

L'an deux mille quatorze,

le trente et un janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «CCL FINANCES S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de «AERIA EQUITY S.A.» suivant acte notarié dressé à la date du 03 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 12 avril 2008, sous le numéro 910 et page 43648.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 137 098.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 08 décembre 2011, lequel acte contenant changement de la dénomination sociale en celle adoptée actuellement avec une refonte complète des statuts, fut régulièrement publié au Mémorial, le 17 janvier 2012, sous le numéro 127 et page 6085.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie HOTTON, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Décision de transférer, avec effet rétroactif au 21 janvier 2014, le siège social statutaire et administratif de la Société du 63-65, rue de Merl, L_2146 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L 8070 Bertrange.

2) Décision de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société, afin de refléter ledit transfert du siège social.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer, avec effet rétroactif au 21 janvier 2014, le siège social statutaire et administratif de la Société du 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg vers 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège décidé ci-avant, l'Assemblée DECIDE à cet effet de modifier l'article TROIS (3) des statuts de la Société, de sorte que ledit article TROIS (3) se lira désormais comme suit:

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. WINAND, M. TONON, V. HOTTON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 février 2014. Relation: EAC/2014/1771. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014026555/67.

(140032254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Vontobel Asset Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Vontobel Europe S.A.)**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 2-4, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 78.142.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg),

erschien die Gesellschaft Vontobel Holding AG, mit Sitz in CH-8022 Zürich, Gotthardstrasse 43, die alleinige Aktionärin der "Vontobel Europe S.A." (die "Gesellschaft"), mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registriert beim Handelsregister in Luxembourg unter Nummer 78.142, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 29. September 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") vom 26. März 2001, Nummer 221, veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 23. August 2012 abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx mit Amtswohnsitz in Luxemburg, und im Mémorial vom 4. Oktober 2012, Nummer 2472 veröffentlicht.

Die alleinige Aktionärin ist vertreten durch Maître Linda Funck, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 19. Dezember 2013, welche ne varietur von der erschienenen Partei sowie dem Notar unterzeichnet wurde und der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen wird.

Die erschienene Partei erklärte und beauftragte den Notar, folgendes festzustellen:

I. Die erschienene Partei ist Inhaberin des gesamten sich im Umlauf befindlichen Grundkapitals in Höhe von zwei Millionen einhundert fünfundsechzig tausend sieben hundert achtundsiebzig Euro (EUR 2.165.778), unterteilt in dreiunddreißig tausend einhundert zweiundneunzig (33.192) Namensaktien mit einem Nominalwert von je fünfundsechzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 65,25) und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschließen.

II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft von „Vontobel Europe S.A.“ in „Vontobel Asset Management S.A.“ und Abänderung von Artikel 1 der Satzung wie folgt:

„Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in der Form einer „Société anonyme“ unter der Bezeichnung Vontobel Asset Management S.A.“

Nach Verabschiedung der vorstehenden Tagesordnung fasste die alleinige Aktionärin nachfolgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschließt die Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft von „Vontobel Europe S.A.“ in „Vontobel Asset Management S.A.“, und die Abänderung von Artikel 1 der Satzung wie folgt:

„Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in der Form einer „Société anonyme“ unter der Bezeichnung „Vontobel Asset Management S.A.“

Worüber, die vorliegende Urkunde zu Eingangs erwähnten Datum, in Luxemburg aufgenommen wurde

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese zusammen mit uns, dem Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: L. FUNCK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2014. Relation: LAC/2014/6816. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Februar 2014.

Référence de publication: 2014026373/47.

(140031125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Crèche mäh-ma-muh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 8, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 160.180.

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Carole SCHMIT, éducatrice diplômée, née à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1981, demeurant à L-5714 Aspelt, 3, um Hongerbuer, propriétaire de cinquante (50) parts de la société Crèche mäh-ma-muh SARL avec siège à L-5710 Aspelt, 8, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 160 180, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg du 5 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1365 du 22 juin 2011;

2.- Isabelle EVEN, éducatrice diplômée, chargée de cours, née à Dudelange, le 11 octobre 1978, demeurant à L-5711 Aspelt, 28, um Flouer, propriétaire de cinquante (50) parts de la société Crèche mäh-ma-muh SARL, prédite seules associées de la société Crèche mäh-ma-muh SARL, prédite,

D'abord,

Isabelle EVEN, préqualifiée, cède à Carole SCHMIT, préqualifiée, vingt-cinq (25) parts de la société et à Romain SCHMIT, retraité, né à Pétange, le 25 août 1948, demeurant à L-4930 Bascharage, 114, boulevard J.F. Kennedy vingt-cinq (25) parts de la société pour un montant de quatre-vingt-dix-mille (90.000.-) euros.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme la cédante confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cession ont été payés par les cessionnaires à la cédante à l'instant. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Carole SCHMIT, préqualifiée et Isabelle EVEN, préqualifiée, agissant en leur qualité de gérantes de la Société.

Ensuite,

Carole SCHMIT, préqualifiée, et Romain SCHMIT, préqualifié, associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils acceptent la démission de Isabelle EVEN de ses fonctions de gérante.

3) Ils nomment aux fonctions de gérante unique, pour une durée illimitée:

- Carole SCHMIT, éducatrice diplômée, née à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1981, demeurant à L-5714 Aspelt, 3, um Hongerbuer.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

4) Ils décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Carole SCHMIT, éducatrice diplômée, née à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1981, demeurant à L-5714 Aspelt, 3, um Hongerbuer,

soixante-quinze parts sociales, 75

- Romain SCHMIT, retraité, né à Pétange, le 25 août 1948, demeurant à L-4930 Bascharage,

114, boulevard J.F. Kennedy, vingt-cinq parts sociales, 25

Total: Cent parts sociales 100

Ces parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

La cédante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être la bénéficiaire réelle de la société dont les revenus ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme), mais au contraire des activités reprise dans l'objet social.

Les cessionnaires font la même déclaration sauf que pour eux, leurs acquisitions sont financées par leurs revenus professionnels.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schmit, Even, Schmit et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 3 février 2014. Relation LAC/2014/5182. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014026545/65.

(140032107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Luxespresso Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 88.618.

L'an deux mille treize.

Le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXESPRESSO SYSTEMS S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 88.618,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1461 du 09 octobre 2002,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 février 2009, publié au Mémorial C, numéro 662 du 26 mars 2009.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Alain OUDOT, gérant de société, demeurant à F-57420 Verny, 33, rue du Château.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie RIBARDIERE épouse OUDOT, gérante de société, demeurant à F-57420 Verny, 33, rue du Château.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie à L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer
- b) Modification afférente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts;
- c) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie à L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

Suite à cette décision, le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi à Bascharage.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Oudot, Ribardiere, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014026777/51.

(140032344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Qaveon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.

R.C.S. Luxembourg B 158.208.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den elften Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

IST ERSCHIENEN:

Herr Joël SCHÜTZ, Netzwerkadministrator, wohnhaft in L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass der Komparent der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung QAVEON S.à r.l. ist, mit Sitz in L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 158.208 (NIN 2011 2400 290).

II.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar Henri BECK, am 6. Januar 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 709 vom 13. April 2011.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Joël SCHÜTZ, vorgenannt.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung QAVEON S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt der Komparent, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung QAVEON S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt der alleinige Anteilhaber, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft mit beschränkter Haftung QAVEON S.à r.l. beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dem alleinigen Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. SCHÜTZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 février 2014. Relation: ECH/2014/297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 20. Februar 2014.

Référence de publication: 2014026902/47.

(140032593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Tower Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 48.469.

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre,

Par devant Maître KESSELER, notaire, de résidence à Esch sur Alzette,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOWER MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social au 31, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire ayant résidé à Bascharange, en date du 19 Août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 352 du 22 septembre 1994 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire ayant résidé à Luxembourg, en date du 4 avril 2007 publié au Mémorial C, numéro 836 du 10 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Luc COURTOIS, avocat, avec résidence professionnelle au 2, rue Peternelchen, Immeuble C2, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Oriana MAGNANO, avocate, avec résidence professionnelle au 2, rue Peternelchen, Immeuble C2, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg (le Secrétaire).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Natalia HERNANDEZ, avocate, avec résidence professionnelle au 2, rue Peternelchen, Immeuble C2, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il résulte de cette liste de présence que l'ensemble des mille neuf cents (1.900) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société de cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 190.000), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de son ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

3. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Modification de l'article 27 des statuts de la Société afin d'y inclure un deuxième paragraphe qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel. Le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires, conformément aux dispositions légales.»

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts de la Société afin d'y inclure un deuxième paragraphe qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel.

Le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires, conformément aux dispositions légales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Courtois, Magnano, Hernandez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014027008/52.

(140032010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

CS Investment Funds 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 89.370.

L'assemblée générale ordinaire du 20 février 2014 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Josef H.M. Hehenkamp, Rudolf Kömen, Guy Reiter et Fernand Schaus et de nommer M. Dominique Déléze en tant que nouveau membre du conseil d'administration. L'assemblée prend également note de la démission de M. Luca Diener.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015:

- Dominique Déléze, Membre du Conseil d'Administration

Kalanderplatz 1, CH-8045 Zurich

- Josef H.M. Hehenkamp, Membre du Conseil d'Administration

Kalanderplatz 1, CH-8045 Zurich

- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Jacqueline Siebenaller / Fernand Schaus

Director / Director

Référence de publication: 2014027154/29.

(140033003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Millenium 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue du Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 175.608.

L'an deux mille quatorze.

Le treize février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILLENIUM 3 S.A., avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 75, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 175.608 (NIN 2013 2203 068),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1014 du 27 avril 2013, au capital social de soixante-quinze mille Euros (€ 75.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante Euros (€ 750.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.-Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-2441 Luxembourg, 330, rue du Rollingergrund.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège de la société est établi à Luxembourg."

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Esch-sur-Alzette à Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-2441 Luxembourg, 330, rue du Rollingergrund.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège de la société est établi à Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. KIEFFER, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 février 2014. Relation: ECH/2014/325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027357/49.

(140032886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Chemexim Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 179.540.

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Chemexim International Ltd., a non-resident corporation organized and existing under the laws of the Marshall Islands, having its registered office address at c/o The Trust Company of the Marshall Islands, Inc., Trust Company Complex, Post Office Box 1405, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960;

here represented by Mrs Josiane MEISSENER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney on 3 July 2013.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, have remained attached to the incorporation deed dated 30 July 2013, and have been submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state that an error has occurred in the incorporation deed of the company, signed on 30 July 2013, at the level of article 5. of the articles of association and the total number of shares of the Company. Article 5 stated a capital of EUR 12,500 represented by of 1,000 shares with a nominal value of EUR125. Said article 5 should instead read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR12,500 (twelve thousand and five hundred euro) represented by 100 (one hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR125 (one hundred twenty-five euro) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Chemexim International Ltd., une société non-résidente constituée d'après le droit des îles Marshall, avec siège social à C/o The Trust Company of the Marshall Islands, Inc. Trust Company Complex, Post Office Box 1405, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960;

ici représenté par Mme Josiane MEISSENER, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 juillet 2013.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, est restée annexée au présent acte et a été soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter que l'acte de constitution de la société passé en date du 30 juillet comporte une erreur matérielle à l'article 5, portant sur le nombre total de parts de la Société. L'article 5 mentionnait un capital de EUR12.500 représenté par 1.000 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR125. Il y a donc lieu de rectifier comme suit le libellé de l'article 5 des statuts de la Société, dans la version française de l'acte:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Meissener, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17386. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014027698/62.

(140033977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**Mercatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Voopy S.à r.l.)**

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 170.598.

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Muriel DURAND, commerçante, née à Longwy (France), le 12 novembre 1965, demeurant à B-6760 Ruette, 9, rue de l'Abbé Dorion; et

2) La société anonyme "GENMO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149197,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, et

- Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Lesquels comparants, agissant en leurs dites qualités, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Voopy S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170598, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2192 du 4 septembre 2012;

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Mercatec S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "Mercatec S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des Statuts comme suit:

" **Art. 4. (première phrase)**. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Troisième résolution

Il est décidé de modifier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse de l'associée sub 1) comme indiquée ci-avant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DURAND, G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013/60255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014027504/53.

(140033103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

ASK Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 1.400.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.027.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une fusion exécutée en date du 20 décembre 2013 entre:

- la société absorbée ASK 1 Sp. Z o. o, une société à responsabilité limitée de droit polonais, ayant son siège social au 22, Wladyslawa IV, 81-743 Sopot, Pologne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Gdansk-Polnoc, sous le numéro 0000409164,

Et,

- la société absorbante ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, une société à responsabilité limitée de droit polonais, ayant son siège social au 18 ul. Wielka, 61-775 Poznan, Pologne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Poznan, sous le numéro 0000082342,

que les un million quatre cent mille (1.400.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un zloty polonais (PLN 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par ASK 1 Sp. Z o. o, susnommée, à ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 février 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014027638/30.

(140034057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Schaus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 23, rue Emile Metz.

R.C.S. Luxembourg B 104.208.

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «SCHAUS S.A.» ayant son siège social à L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.208, constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, le 23 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 37 du 12 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2310 du 25 novembre 2009 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude SCHAUS, administrateur, demeurant au 94, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille HURT, employé privé, demeurant professionnellement à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul SCHAUS, administrateur, demeurant au 59, avenue Salentyng L-9080 Ettelbruck.

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Les éventuelles procurations paraphées «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 Transfert du siège social de la Société de L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale à L-2149 Luxembourg, 23, rue Emile Metz;

2 Modification subséquente des deuxième et troisième alinéas de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

3 Divers.

L'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la Société de L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale à L-2149 Luxembourg, 23, rue Emile Metz.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les deuxième et troisième alinéas de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième et troisième alinéas). «Le siège société de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.».

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres de bureau comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHAUS, C. HURT, P. SCHAUS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15923. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2014027466/65.

(140033256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

COFIP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.144,00.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 181.095.

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Compagnie Financière d'Investissements et de Participations, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 242, rue de Rivoli, 75001 Paris, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 070 559 (COFIP),

ici représentée par Madame Sofia Da-Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 janvier 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «COFIP International S.à r.l.» (ci-après la Société), ayant son siège social au 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181095, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2985, en date du 26 novembre 2013 et dont les statuts n'ont pas été amendés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de six cent douze mille cent quarante-quatre Euro (EUR 612.144,00) représenté par six cent douze mille cent quarante-quatre (612.144) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. Le 3 octobre 2013, COFIP constitua la Société par apport en nature d'un montant total de six cent douze mille cent quarante-quatre Euro (EUR 612.144,00) consistant en l'apport d'un million sept cent mille (1.700.000) actions détenues par COFIP dans ESJ S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169860, libérées à hauteur de 48,70% et ayant ensemble une valeur nominale de huit cent vingt-sept mille neuf cent Dollars Américains (USD 827.900,00), correspondant à six cent douze mille cent quarante-quatre Euro (EUR 612.144,00), selon le taux de change de EUR 1,00 pour USD 1,35 du 30 septembre 2013;

IV. Il s'avère que l'apport contribué par COFIP, aurait dû être de mille sept cent (1.700) actions détenues par COFIP dans ESJ S.C.A. SICAR, précitée, ayant une valeur nominale de mille Dollars Américains (USD 1.000,00) chacune (la Participation Apportée), au lieu d'un million sept cent mille (1.700.000) actions.

V. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de prendre connaissance de l'erreur qui a été faite le 3 octobre 2013 et comprend que les parts sociales détenues par COFIP dans ESJ S.C.A. SICAR et apportées au capital social de la Société étaient au nombre de mille sept cent (1.700) ayant toutes une valeur nominale de mille Dollars Américains (USD

1.000,00) chacune, au lieu d'un million sept cent mille (1.700.000).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature fait le 3 octobre 2013, telle que modifiée a été donnée par une déclaration rectificative d'apport de COFIP.

Réalisation effective de l'apport

L'actionnaire unique, par son mandataire, déclare qu'au 3 octobre 2013:

- elle était seule propriétaire sans restriction de la Participation Apportée et possédait les pouvoirs d'en disposer, celle-ci était légalement et conventionnellement librement transmissible;

- la conversion de cette créance était effectivement réalisé sans réserve avec effet au 3 octobre 2013;

- toutes autres formalités subséquentes à l'apport en nature de la Participation Apportée ont été effectuées dans la juridiction de situation de la Participation Apportée, dès signature de l'acte notarié de constitution dressé le 3 octobre 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2014. Relation: EAC/2014/2037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014027711/72.

(140033960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Edifice Capital Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 160.013.

L'an deux mil quatorze, le septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EDIFICE CAPITAL PARTNERS S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160.013, constituée suivant un acte devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 février 2011, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations le 7 juillet 2011 numéro 1505 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution et pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné 27 novembre 2012 publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations le 12 janvier 2013, numéro 77 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle Barczak, employée privée, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Geoffroy t'Serstevens, employé privé, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Agenda:

- 1) Décision relative à la modification des associés commandités de la Société.
- 2) Modification des articles 6 paragraphe 8, 9 et 10 des statuts afin de refléter le changement du Gérant (associé commandité) tel que mentionné au point 1 ci-dessus.
- 3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 50.000 actions de commandité (ou actions de classe B) et 4 actions de commanditaires (ou actions de classe A), il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Suite au transfert des actions de commandité de EDIFICE CAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., (ci-avant:AGONA) une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.568, à CADOGAN C1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.566, en date du 25 novembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver que le seul gérant (associé commandité) de la Société est dorénavant CADOGAN C1 S.à r.l.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide dès lors de modifier l'article 6 paragraphe 8 des statuts de sorte qu'il soit dorénavant lu comme suit:

Art. 6. paragraphe 8. «Les Actions de Commandité sont détenues à cent pourcent (100%) par Cadogan C1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 6A route de Trèves, L-2633 Sennigerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148566, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée et commandité (le «Gérant»).»

Troisième résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts de sorte qu'il soit dorénavant lu comme suit:

Art. 9. «La Société est administrée par le Gérant.

Sa rémunération est fixée par l'assemblée générale de la Société, le cas échéant.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidé sous condition que le Conseil de

Surveillance nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les regels de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de le Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 10 des statuts de sorte qu'il soit dorénavant lu comme suit:

Art. 10. «Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou bien au Conseil de Surveillance par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Sociétés sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les)autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi les membres de son propre organe de gestion ou non, actionnaires de la Société ou non.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Emmanuelle Barczak, Jean-Pierre Dias, Geoffroy t'Serstevens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 février 2014. LAC / 2014 / 6775. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027755/99.

(140033799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Euro Assets Liquidity Enhancement SICAV SIF S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.502.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December.
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE, in an abbreviated form COVALBA, a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, (the `Sole Shareholder`),

duly represented by Mrs Samina Lebrun, employee, professionally residing at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in Euro Assets Liquidity Enhancement SICAV SIF S.à r.l. (the "Company"), an investment fund incorporated in the form of a Société d'investissement à Capital Variable incorporated in Esch/Alzette on 3rd September 2012 by deed of notary Maître Francis Kessler, residing in Esch/Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») number 2429 of 29th September 2012 (the Company);
- the Company's by-laws have been amended pursuant to a notarial deed dated May 6th, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 1746 of July 20th, 2013;
- the sole Shareholder resolves to approve the Company's audited financial report for the year ended as at September 30th, 2013, which a copy is here annexed.
- the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English.

Whereof the present deed was drawn up in Belval, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last names, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Signé: Lebrun, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014027762/55.

(140033560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

NGR Production S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 184.656.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Antoine GILSON de ROUVREUX, administrateur de sociétés, né le 17 février 1947 à Ixelles (B), demeurant à L-8383 Koerich, 6, rue Principale,

2) Monsieur Nicolas GILSON de ROUVREUX, employé, né le 6 août 1976 à Ixelles (B), demeurant à B-1320 Beauvechain, 10, rue de Wahenge;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «NGR PRODUCTION S.à r.l.».

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci dans le domaine de la création, le montage et l'installation de décors, mobiliers ou matériel de réception ou d'exposition lors d'évènements sportifs internationaux dont les grands prix de formule 1 ou lors de foires internationales,

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à des objets spécifiés ou tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été toutes souscrites par les comparants prénommés dans les proportions suivantes:

Monsieur Antoine GILSON de ROUVREUX	90 parts
Monsieur Nicolas GILSON de ROUVREUX	10 parts
Total	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, la partie comparante se réfère et se soumet aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 750,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8383 Koerich, 6, rue Principale,
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Antoine GILSON DE ROUVREUX, préqualifié

- La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antoine GILSON de ROUVREUX, Nicolas GILSON de ROUVREUX, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 14 février 2014. Relation: DIE/2014/2092. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027385/106.

(140033141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

**OC Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Elastik S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.749.

L'an deux mil quatorze, le treize février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Olivier Couchard, employé, né le 21 juillet 1968 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, (l'Associé Unique).

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "ELASTIK S.à r.l." (la Société), société de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124749 ayant son siège social

au 20, Rue Jean Wolter, L-5892 Alzingen, constituée selon acte du notaire instrumentaire en date du 13 février 2007, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°788 du 4 mai 2007. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société en «OC Consult S.à r.l.» et modification afférente de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'objet social et ainsi de l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante

« **3.1.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra par ailleurs exercer la gestion et le contrôle de toutes sociétés pour lesquelles elle en sera mandatée.

3.2. La société a aussi pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessin, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

3.3. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.4. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3. Révocation avec effet immédiat du gérant actuel de la Société, Monsieur Emmanuel Lemal, décharge au gérant pour l'exercice de son mandat;

4. Nomination d'un nouveau gérant unique de la société Monsieur Olivier COUCHARD avec effet immédiat pour une durée illimitée.

5. Transfert du siège social au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

6. Divers

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la société en «OC Consult S.à r.l.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination OC Consult S.à r.l. (la Société). La Société est régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et ainsi l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« **3.1.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra par ailleurs exercer la gestion et le contrôle de toutes sociétés pour lesquelles elle en sera mandatée.

3.2. La société a aussi pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessin, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

3.3. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.4. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer avec effet immédiat le gérant actuel de la Société, Monsieur Emmanuel Lemal, gérant et décharge est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique, Monsieur Olivier COUCHARD, prénommé, se désigne lui-même en tant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de L-5892 Alzingen, 20, Rue Jean Wolter à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Couchard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. LAC/2014/7289. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027778/85.

(140033333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Bourgogne, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 37.661.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize.

Le vingt décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOURGOGNE S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 37.661,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 19 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 41 du 04 février 1992

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 290 du 05 février 2008.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre HOFFMANN, expert comptable-réviseur d'entreprises, demeurant à L-7343 Steinsel, 16, rue des Templiers.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille deux cent cinquante euros (31.250.-€) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

Madame Giovana GALANO, secrétaire, demeurant professionnellement à L-7364 Bofferdange, 1, A Romesch et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre HOFFMANN, expert comptable, demeurant professionnellement au 1, A Romesch, L-7364 Bofferdange, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, Madame Giovanna GALANO, préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BOURGOGNE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse: 16, rue des Templiers à Steinsel.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hoffmann, Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014027666/67.

(140033657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Fondation Roland van Caloen, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg G 39.

Bilan au 31 décembre 2013

	31.12.2013	31.12.2012
	EUR	EUR
ACTIF		
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
Parts dans des entreprises liées	2 253 871.43	2 253 871.43
	<u>2 253 871.43</u>	<u>2 253 871.43</u>
Actif circulant		
Créances		
Autres créances		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	78 382.10	115 883.08
Valeurs mobilières		

Autres valeurs mobilières	14 849 535.02	15 523 698.65
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	2 701 576.44	1 961 471.74
	<u>17 629 493.56</u>	<u>17 601 053.47</u>
Total Actif	19 883 364.99	19 854 924.90
PASSIF		
Capitaux propres		
Capital de dotation	2 744 821.43	2 744 821.43
Fonds de réserve	311 106.37	311 106.37
Résultats reportés	16 791 522.10	16 213 525.85
Résultat de l'exercice	20 332.59	577 996.25
	<u>19 867 782.49</u>	<u>19 847 449.90</u>
Dettes non subordonnées		
Dettes sur des achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure à un an		
	15 582.50	7 475.00
	<u>15 582.50</u>	<u>7 475.00</u>
Total Passif	19 883 364.99	19 854 924.90

Compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

	du 01.01.2013 au 31.12.2013 EUR	du 01.01.2012 au 31.12.2012 EUR
CHARGES		
Dons versés	402 000.00	702 000.00
Autres charges externes	174 537.20	132 607.48
Autres charges d'exploitation	12 000.00	14 000.00
Corrections de valeurs et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières	162 312.67	20 666.05
Intérêts et charges financières		
Autres intérêts et charges	13 661.64	50 729.91
Profit de l'exercice	20 332.59	577 996.25
Total Charges	<u>784 844.10</u>	<u>1 497 999.69</u>
PRODUITS		
Dons reçus	-	746 723.98
Reprises de corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	25 678.94	270 333.75
Produits des éléments de l'actif circulant		
Autres produits	745 302.02	239 245.76
Autres intérêts et produits financiers	13 863.14	241 696.20
Total Produits	<u>784 844.10</u>	<u>1 497 999.69</u>

Budget prévisionnel 2014

CHARGES		EUR
Dons		380.000,00
Frais bancaires de gestion d'actifs et droits de garde		130.000,00
Frais de fonctionnement		38.000,00
Autres charges d'exploitation (jetons de présence)		12.000,00
Profit de l'exercice		P.M.
Total Charges		<u>560.000,00</u>
PRODUITS		EUR
Dons à recevoir		P.M.
Rendement net du patrimoine financier		550.000,00
Intérêts créditeurs		10.000,00
Perte de l'exercice		P.M.
Total Produits		<u>560.000,00</u>

Le 24 février 2014.

Jean van Caloen de Basseghem

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014027803/74.

(140034114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.317.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.754.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of January.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.674 (the "Sole Shareholder" or "the Appearing Party")),

hereby represented by Mrs. Meriam Berdai, Company Secretary, with professional address at 4a, rue Henri Schnadt L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing party is the sole shareholder of Outlet Mall Sub Group Holding No.1 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered address at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg on 2 March 2006, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") on 24 May 2006 number 1016 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114754 (the "Company")

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 26 April 2006 published in the Mémorial C on 13 July 2007 number 1356.

The sole shareholder, represented as above mentioned, recognizes that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

"Agenda

1. Amendment of Article 24 of the Company's Articles of Incorporation
2. Miscellaneous."

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declares the following:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 24. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of April every year and ends on the last day of March of the following year".

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company have been estimated at about (EUR 1,400.-) .

There being no further business before the extraordinary general meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Outlet Mail Group Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97674 (l'«Associé Unique» ou la «Comparante») représentée par Meriam Berdai, Company Secretary, ayant son adresse professionnelle au 4a rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

La Comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Outlet Mall Sub Group Holding No.1 S.à r.l.», ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114754 (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 mars 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1016, le 24 mai 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1356, le 13 juillet 2007.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 24 des Statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence premier jour d'avril et se termine le dernier jour de mars de l'année qui suit ».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-) par le notaire soussigné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé au Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Berdai et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3515. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014027392/93.

(140032913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Jaccl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.736.

L'an deux mille treize.

Le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JACCL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 125.736,
constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1043 du 02 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille quatre cents (5.400) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions,

2. Augmentation du capital social d'EUR 9.000.000 (neuf millions d'euros) pour le porter de son montant actuel d'EUR 5.400.000 (cinq millions quatre cent mille euros) à EUR 14.400.000 (quatorze millions quatre cent mille euros), par la création de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles, sans désignation de de valeur nominale chacune jouissant des droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription de neuf mille (9.000) actions nouvelles à raison de trois mille (3.000) actions chacun par SCARECROW MANAGEMENT S.A, dont le siège social est à Panama, FLAMBOYANT DEVELOPMENT INC., dont le siège social est à Panama, BEEFMASTER INVESTMENT S.A., dont le siège social est à Panama.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts

5. Divers

Suite à cet exposé, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'EUR 9.000.000 (neuf millions d'euros) pour le porter de son montant actuel d'EUR 5.400.000 (cinq millions quatre cent mille euros) à EUR 14.400.000 (quatorze millions quatre cent mille euros), par la création de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles, sans désignation de de valeur nominale chacune jouissant des droits et avantages que les actions existantes.

Troisième Résolution

Souscription - Libération

La société SCARECROW MANAGEMENT S.A., dont le siège social est à Panama,
ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle comparante, déclare souscrire en son nom et pour son compte à trois mille (3.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale les libérer moyennant l'apport d'une créance de trois millions d'euros (EUR 3.000.000) que le souscripteur détient à l'encontre de la société.

La société FLAMBOYANT DEVELOPMENT INC., dont le siège social est à Panama,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, Laquelle comparante, déclare souscrire en son nom et pour son compte à trois mille (3.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale les libérer moyennant l'apport d'une créance de trois millions d'euros (EUR 3.000.000) que le souscripteur détient à l'encontre de la société.

La société BEEFMASTER INVESTMENT S.A., dont le siège social est à Panama, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle comparante, déclare souscrire en son nom et pour son compte à trois mille (3.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et les libérer moyennant l'apport d'une créance de trois millions d'euros (EUR 3.000.000) que le souscripteur détient à l'encontre de la société.

Ces apports de créances font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Grant Thornton Lux Audit S.A., société Anonyme de droit luxembourgeois, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 43.298 ayant pour siège social 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg, conformément aux articles 32-4, 32-1 (5) et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Ledit rapport reste annexé au présent acte et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie. »

Quatrième Résolution

Suite à ces décisions, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à quatorze millions quatre cent mille euros (EUR 14.400.000,-) divisé en quatorze mille quatre cents (14.400) actions sans désignation de valeur nominale, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Frais

Les comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17467. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014027909/102.

(140033572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Martur Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 29.516.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MARTUR FINANCE S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant actuellement son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29.516.

La Société a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 14 décembre 1988 par devant Me Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 89 du 6 avril 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carole SABINOT avec adresse au 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caroline WOLFF avec adresse au 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michela KLEMKE avec adresse au 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

Tous ci-après appelés le «bureau».

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Adoption de la nationalité portugaise par la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg au Portugal; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés du Portugal.

2) Décision de transférer tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, et ce sans dissolution ni liquidation préalable de la Société. Les comptes sociaux approuvés seront à considérer comme comptes de départ au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture au Portugal.

3) Décision de conférer à toutes personnes ayant les qualités de signataires autorisés de la société «FIDUPAR», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.296, tous les pouvoirs nécessaires et requis pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés du Portugal.

4) Adoption des statuts selon le droit portugais.

5) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6) Décision d'autoriser Monsieur M. Günther Harald Peitz pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales au Portugal à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société au Registre des Sociétés au Portugal.

7) Fixation du siège social de la Société à Parque Industrial Meramar II, Edif. De Escritórios 1º Andar, Avenida de Santa Isabel, Cabra Figa, 2635-047 Rio de Mouro, Portugal.

8) Décider de conserver les livres et documents sociaux au siège social de la société pendant cinq ans.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trente-six mille deux cent cinquante (36.250) actions représentant l'intégralité du capital social fixé à neuf cent six mille deux cent cinquante euros (906.250,00 EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et le siège effectif de direction de la Société de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) au Portugal et plus précisément à Parque Industrial Meramar II, Edif. De Escritórios 1º Andar, Avenida de Santa Isabel, Cabra Figa, 2635-047 Rio de Mouro, Portugal et de faire adopter par la Société la nationalité portugaise, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le transfert du siège social de la Société s'accompagnera du transfert au Portugal de tous les avoirs, actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans qu'il ne soit procédé à la dissolution ni à la liquidation de la Société, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité portugaise.

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 19 décembre 2013 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration et décide que le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 19 décembre 2013 sont à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comptes d'ouverture au Portugal.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer à toutes personnes ayant les qualités de signataires autorisés de FIDUPAR, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.296, à l'effet d'exécuter toutes les obligations légales de la Société restant à être effectuées à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis au Portugal et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois portugaises, la première assemblée générale extraordinaire décidera de même que la Société sera soumise dès lors aux lois portugaises, adoptera la nouvelle dénomination de «MERAMARINVEST SGPS, LDA» et adoptera ses statuts par devant un notaire au Portugal. Une copie des statuts tels qu'ils devront être adoptés, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de tous les membres composant l'actuel conseil d'administration de la Société ainsi que du commissaire et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur M. Günther Harald Peitz né le 25 mars 1944 à Bayrischzell (Allemagne) et demeurant à Quinta St Antonio do Sol Posto, 3 Ribeira Abaixo Barcarena - 2745 Queluz - Portugal, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales au Portugal à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société au Registre des Sociétés au Portugal.

Septième résolution

Une fois transférée au Portugal, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nouveau siège social de la Société à Parque Industrial Meramar II, Edif. De Escritórios 1º Andar, Avenida de Santa Isabel, Cabra Figa, 2635-047 Rio de Mouro, Portugal.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de conserver les livres et documents sociaux au siège social de la société au L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin pendant cinq ans.

Condition suspensive

Toutes les résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société au Portugal.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites des présentes sont estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SABINOT, C. WOLFF., M. KLEMKE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC / 2014 / 59983. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027977/118.

(140033935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Quad/Graphics Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.152,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 181.343.

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of December,

Before Us Me Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of Quad/Graphics Luxembourg 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181343, incorporated on 18 October 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") (the "Company"). The articles of association of the Company (as amended from time to time, including pursuant to the present deed, the "Articles") have been amended for the last time on 15 November 2013, by an act drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

THERE APPEARED

Quad/Graphics Spain 1 S.L., a corporation organized and existing under the laws of Spain, with a registered office at c/ Juan Camarillo n° 29, 28037, Madrid, Spain, registered in the Commercial Registry of Madrid under Volume 19,531, Sheet 101, Page M-343,028 and holder of a Spanish tax identification number B-83844910 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given on 19 December 2013.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, being the sole shareholder of the Company, hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three thousand one hundred and fifty-two US Dollars (USD 3,152.-) to raise it from its present amount of thirty-six thousand US Dollars (USD 36,000.-) to thirty-nine thousand one hundred and fifty-two US Dollars (USD 39,152.-) by the creation and issuance of one thousand five hundred and seventy-six (1,576) new Class A Shares and one thousand five hundred and seventy-six (1,576) new Class B Shares in the share capital of the Company, each having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) (the "New Shares"), to be subscribed with a share premium of five million nine hundred and seven thousand six hundred and seventy-one US Dollars (USD 5,907,671.-), subscribed and fully paid up by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a receivable that Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180027, holds against the Company of an amount of five million nine hundred and ten thousand eight hundred and twenty-three US Dollars (USD 5,910,823.-) (the "Contributed Receivable").

Subscription of the New Shares

Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l., here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a power of attorney given on 19 December 2013, declares to subscribe to the ownership of the New Shares for an aggregate amount of USD 5,910,823 (five million nine hundred and ten thousand eight hundred and twenty-three US Dollars) and to fully pay up such New Shares by the Contribution in Kind in the aggregate amount of USD 5,910,823 (five million nine hundred and ten thousand eight hundred and twenty-three US Dollars), out of which an amount of three thousand one hundred and fifty-two US Dollars (USD 3,152.-) is allocated to the share capital of the Company and an amount of five million nine hundred and seven thousand six hundred and seventy-one US Dollars (USD 5,907,671.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at USD 5,910,823 (five million nine hundred and ten thousand eight hundred and twenty-three US Dollars) on the basis of a valuation report from the management of the Company dated 19 December 2013, certifying the valuation of the Contribution in Kind as of 19 December 2013, a copy of which has been provided.

Declarations by the Sole Shareholder

Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l. hereby declares that:

- it has the power to transfer the Contributed Receivable to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contributed Receivable be transferred to it;
- the Contributed Receivable is hereby assigned and transferred to the Company; and
- the transfer to the Company of the Contributed Receivable will be effective from the date of such notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares.

Second resolution

As a consequence of the third resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles to give it henceforth the following wording:

“ **5.1.** The corporate capital is fixed at thirty-nine thousand one hundred and fifty-two US Dollars (USD 39,152.-) represented by:

- nineteen thousand five hundred and seventy-six (19,576) class A shares (the “Class A Shares”); and
- nineteen thousand five hundred and seventy-six (19,576) class B shares (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).

Each Share has a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

In case of a sole holder of the Shares, the latter is referred to as the “Sole Shareholder”. In case of plurality of holders of the Shares, they are together referred to as the “Shareholders” and each, a “Shareholder”.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present notarial act, have been estimated at about three thousand six hundred euro (EUR 3,600.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she/he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'année deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,

Devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, sous-signé,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de Quad/Graphics Luxembourg 2 S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 181343, constituée le 18 octobre 2013 par un acte du notaire soussigné, dont l'immatriculation n'a pas encore été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société (qui seront désignés tels que modifiés, y compris par le présent acte, comme les «Statuts») ont été modifiés la dernière fois le 15 novembre 2013 par un acte du notaire soussigné, qui n'a pas encore été publié au Mémorial.

A COMPARU

Quad/Graphics Spain 1 S.L., une société constituée et existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social au c/ Juan Camarillo n° 29, 28037, Madrid, Spain, enregistrée auprès du Registre Commercial de Madrid sous le volume 19,531, page 101, Page M-343,028 et détentrice du numéro fiscal espagnol B-83844910 (l'«Associé Unique»),

Ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette en vertu d'une procuration signée le 19 décembre 2013.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, associée unique de la Société, prend les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille cent cinquante-deux US Dollars (USD 3.152,-), afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-six mille US Dollars (USD 36.000,-) à trente-neuf mille cent cinquante-deux US Dollars (USD 39.152,-) par la création et l'émission de mille cinq cent soixante-seize (1.576) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et de mille cinq cent soixante-seize (1.576) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B au capital social de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) (les «Nouvelles Parts Sociales»), payée avec une prime d'émission d'un montant de cinq millions neuf cent sept mille six cent soixante-et-onze US Dollars (US 5.907.671,-) souscrites et entièrement libérées par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance que Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180027, détient envers la Société pour un montant de cinq millions neuf cent dix mille huit cent vingt-trois US Dollars (USD 5.910.823,-) (la «Créance Apportée»).

Souscription des Nouvelles Parts Sociales

Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l. ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration signée le 19 décembre 2013, déclare souscrire à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de cinq millions neuf cent dix mille huit cent vingt-trois US Dollars (USD 5.910.823,-) et de libérer entièrement les Nouvelles Parts Sociales par l'Apport en Nature d'un montant total de cinq millions neuf cent dix mille huit cent vingt-trois US Dollars (USD 5.910.823,-), duquel un montant de trois mille cent cinquante-deux US Dollars (USD 3.152,-) est affecté au capital social de la Société et un montant de cinq millions neuf cent sept mille six cent soixante-et-onze US Dollars (US 5.907.671,-) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Evaluation de l'Apport en Nature

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à cinq millions neuf cent dix mille huit cent vingt-trois US Dollars (USD 5.910.823,-) sur la base d'un rapport d'évaluation établi par les gérants et daté du 19 décembre 2013, certifiant la valeur de l'Apport en Nature à la date du 19 décembre 2013, dont une copie a été communiquée au notaire soussigné.

Déclaration de l'Associé Unique

Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l. déclare que:

- il a le pouvoir de transférer la Créance Apportée à la Société;
- Il n'existe pas de droit de préemption ou tout autre droit au bénéfice de toute personne, aux fins de réclamer que la Créance Apportée lui soit transférée;
- la Créance Apportée est par conséquent transférée à la Société; et
- Le transfert de la Créance Apportée à la Société sera effectif à compter de la date du présent acte notarié constatant l'augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la rédaction suivante:

- « **5.1.** Le capital social est fixé à trente-neuf mille cent cinquante-deux US Dollars (USD 39.152,-) représenté par:
- dix-neuf mille cinq cent soixante-seize (19.576) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et
 - dix-neuf mille cinq cent soixante-seize (19.576) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les «Parts Sociales»).
- Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00).

Dans le cas où toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul détenteur, celui-ci est désigné comme l'«Associé Unique». Dans le cas où il existe plusieurs détenteurs de Parts Sociales, ils sont ensemble désignés comme les «Associés» et individuellement, un «Associé».

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du représentant de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014028083/169.

(140033986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Theodor Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 184.684.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Yacov Menachem GORSO, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 19 avril 1971, demeurant à IL-0334720 Tel Aviv, 20, Ehad Ha' Am St (Israël),

ici représenté par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "THEODOR CAPITAL S.A., SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de la société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Yacov Menachem GORS, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Yacov Menachem GORS, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 19 avril 1971, demeurant à IL-0334720 Tel Aviv, 20, Ehad Ha' Am St (Israël), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2014. LAC/2014/7000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014028190/241.

(140033501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Aguila 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.692.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Maître Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20 December 2013 (a copy of which has been registered with the deed of the undersigned notary dated 20 December 2013 as referred below), and asked the notary to record as follows:

(I) On 20 December 2013, Aguila 2 S.A., a société anonyme with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.671 has passed, in its capacity as sole shareholder of Aguila 3 S.A., a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.692 (the "Company"), a sole resolution recorded by the undersigned notary (the "Deed"), deed number 3990/2013, not yet registered with the "Administration de l'Enregistrement",

(II) Clerical errors (erreurs matérielles) occurred in the Deed in the sole resolution and in the first paragraph of article 5 of the amended articles of association of the Company. The error consists in that (i) the share capital of the Company

after the resolution on the increase of the capital recorded in the Deed amounts currently to four hundred twenty-six million five hundred ninety-one thousand six hundred eighty-seven Swiss Francs and ninety-two cents (CHF 426,591,687.92) instead of four hundred seventeen million five hundred ninety-one thousand six hundred eighty-seven Swiss Francs and ninety-two cents (CHF 417,591,687.92) and (ii) the number of ordinary shares after the capital increase amounts to twenty-eight billion eight hundred four million thirty-nine thousand six hundred thirty-six (28,804,039,636) instead of twenty-seven billion nine hundred four million thirty-nine thousand six hundred thirty-six (27,904,039,636).

The references to the new share capital and the new number of ordinary shares in the Deed are thus hereby corrected in the sole resolution of the Deed and in the first paragraph of article 5 of the amended articles of association of the Company set forth therein so that (i) the sole resolution refers to a share capital after increase of the share capital of four hundred twenty-six million five hundred ninety-one thousand six hundred eighty-seven Swiss Francs and ninety-two cents (CHF 426,591,687.92) and (ii) the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company reads as follows:

“The issued capital of the Company is set at four hundred twenty-six million five hundred ninety-one thousand six hundred eighty-seven Swiss Francs and ninety-two cents (CHF 426,591,687.92) divided into (i) twenty-eight billion eight hundred four million thirty-nine thousand six hundred thirty-six (28,804,039,636) ordinary shares (the “Ordinary Shares”), (ii) twelve billion five hundred five million one hundred twenty-nine thousand one hundred fifty-six (12,505,129,156) class A mandatory convertible preferred shares (the “MCPS A”) and (iii) one billion three hundred fifty million (1,350,000,000) class B mandatory convertible preferred shares (the “MCPS B”, and together with the MCPS A, the “MCPS”, and the MCPS together with the Ordinary Shares, the “shares”), each having a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01).”

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Maître Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2013 (dont une copie a été enregistrée avec l'Acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2013 mentionné ci-dessous), et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

(I) Le 20 décembre 2013 Aguila 2 S.A., une société anonyme avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157.671 a passé, en sa qualité d'actionnaire unique de Aguila 3 S.A., une société anonyme avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157.692 (la «Société»), une résolution unique actée par le notaire soussigné (l'«Acte»), acte numéro 3990/2013, non encore enregistré auprès de l'Administration de l'Enregistrement;

(II) Des erreurs matérielles se sont produites dans l'Acte au niveau de la résolution unique et du premier alinéa de l'article 5 des statuts modifiés de la Société. L'erreur consiste en ce que (i) le capital social de la Société après la résolution sur l'augmentation de capital actée dans l'Acte s'élève maintenant à quatre cent vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-sept francs suisses et quatre-vingt-douze centimes (426.591.687,92 CHF) au lieu de quatre cent dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-sept francs suisses et quatre-vingt-douze centimes (417.591.687,92 CHF) et (ii) le nombre d'actions ordinaires après l'augmentation de capital s'élève à vingt-huit milliards huit cent quatre millions trente-neuf mille six cent trente-six (28.804.039.636) au lieu de vingt-sept milliards neuf cent quatre millions trente-neuf mille six cent trente-six (27.904.039.636).

Les références au nouveau capital social et au nouveau nombre d'actions ordinaires dans l'Acte sont donc par les présentes corrigées dans la résolution unique de l'Acte et au premier alinéa de l'article 5 des statuts modifiés de la Société y énoncés, de sorte que (i) la résolution unique se réfère à un capital social après l'augmentation de capital de quatre cent vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-sept francs suisses et quatre-vingt-douze centimes (426.591.687,92 CHF) et (ii) le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société se lit ainsi:

«Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-sept francs suisses et quatre-vingt-douze centimes (426.591.687,92 CHF) représenté par (i) vingt-huit milliards huit cent quatre millions trente-neuf mille six cent trente-six (28.804.039.636) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), (ii) douze milliards cinq cent cinq millions cent vingt-neuf mille cent cinquante-six (12.505.129.156) actions de préférence obligatoirement convertibles de classe A (les «APOC A») et (iii) un milliard trois cent cinquante millions (1.350.000.000) actions de préférence obligatoirement convertibles de classe B (les «APOC B»), et ensemble avec les APOC A, les «APOC», et les APOC ensemble avec les Actions Ordinaires, les «actions») d'une valeur nominale d'un centime de franc suisse (0,01 CHF) chacune.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. ESTEVES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/133. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014030840/89.

(140034333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Newport Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 184.596.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

Before Maître Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr. Christian Dumolin, born in Kortrijk (Belgium), on 26 October 1945, with address at 3, rue Beerbosstraat, B-8554 Sint-Denijs, Belgium, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Newport Finance S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Schuttrange by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up (hereafter the "Shares").

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Management

Art. 11. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken at the majority rules set forth in article 15 of the Articles, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 2 (two) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 19. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the Shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of

accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 23. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the Shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Mr. Christian Dumolin, prenamed, here represented as mentioned above, declares to subscribe to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company.

All the shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager(s):

- Mr. Olivier Dorier, born in Saint-Rémy (France), on 25 September 1968, with address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg,

- Mr. Stewart Kam-Cheong, born in Port-Louis (Mauritius), on 22 July 1962, with address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Christian Dumolin, born in Kortrijk (Belgium), on 26 October 1945, with address at 3, rue Beerbosstraat, B-8554 Sint-Denijs, Belgium.

The manager(s) shall serve for an undetermined duration.

According to article 11 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

3) The Company shall have its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann - commune of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

M. Christian Dumolin, né à Kortrijk (Belgique), le 26 octobre 1945, avec adresse au 3, rue Beerbosstraat, B-8554 Sint-Denijs, Belgique, ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le représentant légal de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "Newport Finance S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prises fermes ou d'options d'achats, de négociations et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toutes autres choses que la Société juge circonstantial ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Schuttrange par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège demeurera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé de la Société ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze-mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement payées.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 13. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 19. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 23. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Mr Christian Dumolin, prénommé, ici représenté(e) comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12,500 (douze mille cinq cent) Parts Sociales émises par la Société.

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze-mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés comme gérant(s):

- M. Olivier Dorier, né à Saint-Rémy (France), le 25 septembre 1968, avec adresse au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg,

- M. Stewart Kam-Cheong, né à Port-Louis (Ile Maurice), le 22 juillet 1962, avec adresse au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg; et

- M. Christian Dumolin, né à Kortrijk (Belgique), le 26 octobre 1945, avec adresse au 3, rue Beerbosstraat, B-8554 Sint-Denijs, Belgique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants.

3) Le siège social de la Société est établi au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, commune de Schuttrange, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014026203/509.

(140031853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Paul Majerus Architecte SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 86, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.723.

- Constituée suivant acte reçu par Me Frank MOLITOR, notaire de résidence à L-DUDEULANGE, en date du 20 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2556 du 31 décembre 2009.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2014, que la décision suivante a été prise:

- Suite à la révocation du commissaire aux comptes en place, il a été nommé:

Au poste de commissaire aux comptes

- La société Revilux S.A., avec siège social au 17, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour la société Paul MAJERUS ARCHITECTE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014033081/16.

(140037171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.